Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0083

Le cas d’Elene Khochtaria et des prisonniers politiques sous le régime du parti Rêve géorgien

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2026 sur le cas d’Elene Khochtaria et des prisonniers politiques sous le régime du parti Rêve géorgien (2026/2643(RSP))

Le Parlement européen,

– vu ses résolutions antérieures sur la Géorgie,

– vu l’article 150, paragraphe 5, et l’article 136, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que les autorités géorgiennes ont intensifié leur répression de l’opposition politique et de la société civile, en particulier depuis les élections législatives d’octobre 2024;

B. considérant que l’adoption d’une législation draconienne, y compris la «loi sur l’enregistrement des agents étrangers», la loi sur la transparence de l’influence étrangère et les modifications apportées à la loi sur les subventions, à la loi sur l’association politique et au code pénal, traduisent une stratégie autoritaire délibérée visant à réduire au silence les dissidents et reproduisent une répression de type russe;

C. considérant que des centaines de personnes ont été arrêtées, condamnées à des amendes ou poursuivies depuis le début des manifestations, y compris des responsables politiques, des journalistes et des militants, dont beaucoup sont en détention provisoire; que des dizaines de personnes ont été emprisonnées à la suite de leur participation aux manifestations;

D. considérant que plusieurs dirigeants de l’opposition ont été arrêtés, dont Elene Khochtaria, figure de proue de la coalition pour le changement, qui a été interpellée en septembre 2025 après avoir écrit «Rêve russe» sur une banderole électorale du parti au pouvoir, et qui fait l’objet de procédures pénales fondées sur des accusations fabriquées de toutes pièces sans preuves crédibles et passibles de

jusqu’à quinze ans d’emprisonnement; que des sources indiquent qu’Elene Khochtaria a fait l’objet de traitements dégradants en détention et que son état de santé réclame des soins médicaux spécialisés;

E. considérant qu’une autre prisonnière d’opinion, Mzia Amaglobeli, a reçu le prix Sakharov en 2025;

1. condamne fermement la détention pour motifs politiques d’Elene Khochtaria et de toutes les autres personnes ciblées pour avoir exercé leur liberté d’expression et de réunion ou exprimé leur opposition pacifique, ainsi que la persécution systématique des opposants politiques, des journalistes et des militants par le régime du Rêve géorgien;

2. condamne les traitements dégradants et inhumains qui auraient été infligés à Elene Khochtaria pendant sa détention; exige sa libération immédiate et inconditionnelle, ainsi que celle des autres personnes détenues pour des raisons politiques ou pour l’exercice pacifique de leurs droits fondamentaux; demande l’abandon immédiat des accusations politiques portées contre ces personnes;

3. se déclare profondément préoccupé par le maintien en détention et la détérioration de l’état de santé de l’ancien président Mikheïl Saakachvili, qui, depuis plus de quatre ans, est de fait détenu en tant qu’otage politique de l’oligarque Bidzina Ivanichvili

4. réclame une enquête indépendante et transparente sur les allégations de mauvais traitements en détention et d’utilisation abusive de la législation nationale en matière de sécurité, et sur les rapports crédibles faisant état de l’utilisation d’armes chimiques contre les manifestants;

5. se déclare vivement préoccupé par le poids politique, économique et sécuritaire croissant de la Russie, de la Chine et de l’Iran en Géorgie, comme le confirment de nombreux rapports, ce qui se reflète également dans la détérioration du sort réservé aux droits de l’homme dans le pays; s’indigne de ce que des enquêtes aient été ouvertes contre les auteurs de ces rapports, en particulier Giorgi Kandelaki, chargé de recherches à l’Institut Hudson, et Tinatin Khidacheli, au lieu d’agir en réponse à leurs conclusions alarmantes sur l’expansion claire et systématique de l’influence des pouvoirs autoritaires dans le pays; invite les autorités géorgiennes à rétablir la liberté d’expression, la liberté académique et la recherche indépendante;

6. condamne fermement l’adoption persistante de lois restrictives rognant les libertés fondamentales et réprimant l’activité politique, les manifestations citoyennes et la dissidence; presse les autorités géorgiennes d’abroger ces lois restrictives, de cesser de recourir à la détention provisoire à des fins de répression politique et de garantir

l’indépendance de la justice et le respect du droit;

7. souligne que l’existence de prisonniers politiques est incompatible avec les obligations de la Géorgie au titre de l’accord d’association UE-Géorgie;

8. réaffirme son soutien inconditionnel au peuple géorgien et à son engagement en faveur d’un avenir démocratique et européen; engage la Commission et les États membres à soutenir et à protéger les militants, les journalistes et les figures de l’opposition géorgiens en danger;

9. demande à l’Union et aux États membres d’imposer des sanctions ciblées, ainsi qu’une interdiction de visa à l’échelle de l’Union, aux représentants du régime et à ses soutiens responsables d’arrestations, de poursuites et de violences pour des motifs politiques à l’encontre de l’opposition démocratique, des dissidents, des manifestants et des journalistes;

10. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la vice-présidente de la Commission européenne et haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Conseil, à la Commission, aux États membres, au Conseil de l’Europe, à l’OSCE et aux autorités géorgiennes.